



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date Convocation : 08/12/2022

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2022

Delibère par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 12/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022\_074-DE

**Délibération n° 2022-074**

**Lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt deux

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU– Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Helène BURESI procuration à Benoit DULAU

Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Elodie KOPF

## **DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2023**

**Vu** la convention d'adhésion au service d'assistance de gestion des contrats du Centre de Gestion de la Gironde du 16 février 2017,

**Vu** les conditions générales « version2022 » des contrats 3411H et 1406D,

**Vu** les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2023 » des contrats 3411H et 1406D,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurances du Personnel CNP couvre des frais relatifs aux absences des agents à la fois titulaire mais aussi contractuels. Si ce contrat à un coût pour la collectivité à ce jour, il permet d'obtenir des remboursements en cas d'absences permettant de limiter l'impact de recrutement temporaire au budget. A ce jour les remboursements couvrent la majorité de la dépense liée à ces contrats.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 033-213301435-20221212-2022\_074-DE

Les délais de franchise, les taux de cotisation et le montant de prise en charge sont indiqués dans les conditions particulières à la fois pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir cette couverture en souscrivant et en l'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la souscription au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**